

La nouvelle politique européenne de cohésion : 2007 - 2013

Plusieurs décisions relatives à la mise en place en France de la nouvelle politique de cohésion européenne économique et sociale 2007-2013 ont été adoptées lors du CIACT du 6 mars.

Avec la génération 2007-2013 de la politique européenne de cohésion, de nouveaux programmes voient le jour. Les traditionnels Docup de la période 2000-2006, dont l'évaluation est en cours sont remplacés par des Programmes opérationnels (PO) qui, grande nouveauté, seront, chacun, financés par un seul fond. Le CIACT a permis de clarifier certains aspects de leur mise en œuvre.

Deux documents stratégiques pour guider la mise en œuvre des fonds

Afin d'articuler la politique de cohésion avec les objectifs de la stratégie de Lisbonne-Göteborg comme le souhaite la Commission européenne, chaque Etat membre a été invité à rédiger deux documents stratégiques pour guider la mise en œuvre des fonds au sein des différents PO.

Le Cadre de référence stratégique national (CRSN) pour le FEDER et le FSE

Le CIACT a ainsi validé les orientations du Cadre de référence stratégique national (CRSN) qui seront appliquées au FEDER et au FSE. Ce document a été élaboré à partir d'une large consultation associant notamment le partenariat régional et local et les départements ministériels concernés. Il retient plusieurs priorités parmi lesquelles un nombre limité sera sélectionné pour l'élaboration de chacun des PO en fonction de la stratégie de développement régional retenue. Dans ce cadre, la nécessité de concentrer, au niveau communautaire, les fonds sur les objectifs de la stratégie de Lisbonne (75% des crédits pour l'objectif *Compétitivité régionale et emploi*, 60% pour l'objectif *Convergence*) constitue un axe majeur de ce document. (Ce principe d'orientation des fonds sur des thématiques précises prend l'appellation de « earmarking »).

Ces priorités qui pourront être élargies dans les Départements d'Outre-Mer (DOM), s'articulent autour de 3 domaines :

- l'environnement économique et le soutien aux entreprises incluant l'innovation et l'excellence territoriale,
- la formation, l'emploi, la gestion des ressources humaines et l'inclusion sociale,
- l'environnement et la prévention des risques.

Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) constitue un enjeu important. Un accent particulier sera, par ailleurs, mis sur les stratégies interrégionales (massifs de montagne, bassins fluviaux...). De même, le CRSN formule des préconisations pour la mise en œuvre de l'objectif de *Coopération territoriale* (ex : interreg).

Le Plan stratégique national (PSN) pour le FEADER

Dans le domaine du développement rural, financé par un nouveau fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), là encore l'accent est mis sur la stratégie de Lisbonne-Göteborg.

De fait, le Plan stratégique national (PSN) qui encadrera l'utilisation du FEADER, a défini 3 priorités d'interventions pour ce fonds :

- l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture,
- la préservation d'un espace rural agricole et forestier varié et de qualité,
- le maintien et le développement de l'attractivité des territoires ruraux pour les positionner comme des pôles de développement.

Chaque Etat doit veiller à la cohérence et à la complémentarité des interventions de la politique régionale et de la politique du développement rural.

Une répartition des crédits entre les différents fonds et les régions

L'Union européenne versant à la France une dotation globale FEDER/FSE (12,688 Mds € sont prévus) pour chacun des 3 objectifs de la politique de cohésion, le gouvernement a également procédé, lors du CIICT, à la répartition des crédits entre ces deux fonds pour l'objectif de *Compétitivité régionale et emploi*. La répartition FEDER/FSE entre les 4 DOM pour l'objectif de *Convergence* (2,83 Mds €) sera fixée prochainement. La *Coopération territoriale* (0,749Md€) est, quant à elle, uniquement financée par du FEDER.

Les conditions de répartition du FEADER seront déterminées ultérieurement compte tenu de la spécificité de ce fonds.

Répartition FEDER / FSE au niveau national

Une première répartition a été effectuée au niveau national.

Pour l'objectif *Compétitivité régionale et emploi* dont bénéficient la métropole, la répartition de l'enveloppe (9,1 Mds €) sera de 56%, soit 5,11 Mds€, pour le FEDER et de 44%, soit 3,98 Mds€, pour le FSE. Cette décision se justifie notamment par le fait que le FEDER ne sera plus limité par un zonage à partir de 2007, accroissant ainsi son territoire d'intervention et triplant la population éligible.

Ventilation du FEDER et du FSE entre les régions

Une seconde ventilation a été opérée entre les régions métropolitaines, afin de répartir les enveloppes FEDER et FSE qui alimenteront les différents programmes de l'objectif *Compétitivité et emploi*.

Pour le FEDER, la Commission européenne a fait connaître aux Etats-membres, les critères de répartition à privilégier : population et densité de chaque région, nombre de chômeurs au-dessus de la moyenne nationale, PIB par habitant et enveloppes régionales du FEDER pour la période 2000-2006.

En tenant compte de ces indications, le Gouvernement a souhaité limiter à -30% au maximum la baisse en valeur des dotations du FEDER que ces critères auraient entraînée pour certaines régions par rapport à la période 2000-2006.

Les futurs programmes interrégionaux de massif (conventions de massif) ont été dotés de 100M€ et les programmes interrégionaux portant sur les bassins fluviaux de 68M€.

Pour le FSE, la répartition des crédits déconcentrés en région a été calculée à partir de :

- la situation de l'emploi mesurée par le chômage de longue durée, le chômage des jeunes, l'emploi total, l'écart entre emploi des femmes et emploi des hommes et le nombre d'allocataires du RMI,
- la gestion des fonds, reflétant la capacité de chaque région à consommer les crédits qui lui sont alloués en prenant en compte la période 2000/2005.

Afin de limiter les écarts dans l'allocation FSE avec l'actuelle programmation, le gouvernement a décidé qu'aucune région ne pourrait voir son allocation FSE diminuée de plus de 40%.

Répartition des enveloppes régionales FEDER / FSE en métropole pour 2007-2013 en million d'euros	
Alsace	177,93
Aquitaine	507,30
Auvergne	260,37
Basse Normandie	244,03
Bourgogne	250,29
Bretagne	430,35
Centre	297,12
Champagne-Ardenne	238,60
Corse	148,68
Franche-Comté	187,47
Haute Normandie	319,89
Ile-de-France	601,95
Languedoc-Roussillon	382,25
Limousin	153,73
Lorraine	403,45
Midi-Pyrénées	511,37
Nord-Pas-de-Calais	926,61
PACA	520,82
Pays de la Loire	450,21
Picardie	291,91
Poitou-Charentes	281,09
Rhône-Alpes	615,58
TOTAL Régional	8 201*

* s'ajoutent à ce montant, pour atteindre le total FEDER / FSE de l'Objectif compétitivité et emploi (9,1Mds€) :

- 200M€ au titre des programmes interrégionaux en faveur des massifs et des bassins hydrographiques et au programme national d'assistance technique ;
- 700 M€ au titre du programme national FSE (hors part gérée en région).

Une gestion déconcentrée et assouplie

Les «autorités de gestion» des programmes européens qui sont responsables de leur mise en œuvre, étaient pour 2000-2006 :

- l'Etat (services centraux et déconcentrés) pour le FEDER Objectif 2 et le FSE (Objectifs 2 et 3) ;
- les Conseils régionaux pour certains programmes Interreg et, à titre expérimental depuis 2002, pour l'Objectif 2 en région Alsace ;
- les collectivités urbaines pour 6 des 9 programmes URBAN.

Au regard des responsabilités propres de l'Etat notamment au titre de la cohérence des interventions publiques et de la nécessité de préserver, pour se faire, l'unité dans la gestion des fonds, le Gouvernement a décidé de retenir un mode de gestion déconcentré et assoupli.

Pour le FEDER, le principe d'une gestion coordonnée par les préfets de région est retenu pour l'Outre-mer et la Métropole, tout en proposant aux collectivités l'exercice de responsabilités à travers la poursuite des expérimentations engagées (Alsace, Interreg) et un régime de subventions globales. Il y aura ainsi au total 26 programmes opérationnels régionaux.

Le FSE sera, quant à lui, mis en œuvre dans les DOM à partir de 4 programmes opérationnels régionaux et, en métropole, dans le cadre d'un programme national largement déconcentré (à plus de 80%). Les préfets de région seront chargés du pilotage de ce programme métropolitain déconcentré qui permettra de soutenir plus efficacement les stratégies locales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle. Les préfets proposeront aux conseils régionaux et généraux dans le cadre de leurs compétences, ainsi qu'aux agglomérations le cas échéant, de leur confier la responsabilité de la gestion d'une partie des futurs programmes via une subvention globale.

Pour le FEADER, les programmes opérationnels suivants ont été retenus :

- un programme national pour la métropole (hors Corse), sous la responsabilité du ministère chargé de l'agriculture, qui comportera un important volet déconcentré au niveau régional ;
- un programme pour la Corse, compte tenu des compétences spécifiques de la collectivité territoriale ;
- un programme pour chaque DOM, sous l'autorité des préfets.

La gestion des programmes 2007 – 2013

Objectif	Fonds	Autorités de gestion ou autorités de gestion déléguées
Compétitivité et emploi	FEDER métropole (hors Alsace)	Préfets de région
	FEDER Alsace	Conseil régional d'Alsace
	FSE national	Ministère en charge de l'emploi
	FSE déconcentré	Préfets de région
	FEADER métropole (hors Corse)	Ministère de l'agriculture et de la pêche
Convergence	FEADER Corse	Collectivité territoriale de Corse
	FEDER outre-mer	Préfets de région
	FSE outre-mer	Préfets de région
	FEADER outre-mer	Préfets de région

Les grands principes de la génération 2007-2013

La Commission européenne a proposé que la politique de cohésion 2007-2013 de l'Union repose sur les thèmes liés à la stratégie définie par les conseils européens de Lisbonne en 2000 et Göteborg en 2001. Son ambition est de faire de l'Europe l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici 2010.

Trois objectifs prioritaires pour la compétitivité et la cohésion des territoires

La nouvelle politique de cohésion s'articulera autour de 3 objectifs prioritaires :

L'objectif « Convergence » : il correspond à l'actuel programme Objectif 1. Il est destiné à soutenir la croissance et la création d'emplois dans les Etats membres et les régions les moins développés. Il concerne en France les 4 départements d'outre-mer (DOM).

L'objectif « Compétitivité régionale et emploi » : il succède aux actuels programmes Objectif 2 et Objectif 3. Il vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions ainsi que l'emploi et concerne l'ensemble de la France métropolitaine. Il n'y aura plus de zonage pour encadrer l'utilisation des crédits. La Corse et le Hainaut bénéficieront de dotations pour compenser leur sortie de l'actuel Objectif 1.

L'objectif de « Coopération européenne » qui reprend les trois volets de l'actuel programme Interreg III : la coopération transfrontalière, la coopération transnationale sur des priorités stratégiques (recherche, société de l'information, environnement...) et la coopération interrégionale permettant aux régions de coopérer en réseau à l'échelle de l'Europe.

12,688 Mds € pour la France

Sous réserve de l'adoption définitive du budget de l'Union par le Parlement européen, la politique de cohésion disposera, pour la période 2007-2013, de 307,7Mds€. Sur cette enveloppe, la France s'est vue attribuer 12,688 Mds € (contre plus de 16 Mds € pour la période 2000-2006) dont :

- 2,838 Mds € pour la *Convergence*,
- 9,1 Mds € pour la *Compétitivité régionale et l'emploi*, dont les dotations complémentaires de 30 M€ pour la Corse et de 70 M€ pour le Hainaut,
- 0,749 Md€ pour la *Coopération territoriale*.

Le volume de crédits destinés à soutenir l'innovation, la formation et le développement des territoires reste donc très significatif.